

**OBJET DOTATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS

PROROGATION DU DELAI D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Par délibération n° 13/5-06 du 26 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à vingt commerçants du Centre-ville une subvention globale de 442 356,00 €. Cette subvention, attribuée pour moitié par la Commune de Saint-Denis et pour l'autre par l'Etat au titre du FISAC, avait pour objectif d'accompagner les entreprises désireuses de rénover leur devanture commerciale dans le cadre du programme de dynamisation du cœur de ville.

Dès lors, les entreprises bénéficiaires de l'aide financière, disposaient d'un délai de réalisation de leurs investissements jusqu'au 01 avril 2014.

Par délibération n° 14/4-28 du 28/06/2014, le Conseil Municipal a accordé une prorogation du délai d'investissement des entreprises jusqu'au 31 décembre 2014.

Cependant, compte tenu des démarches administratives et techniques entreprises par les commerçants du centre-ville qui restent à finaliser (cofinancements bancaires, études techniques complémentaires en matière d'accessibilité et de sécurité, programmation des travaux avec les artisans), il est nécessaire de reporter la date limite de réalisation des investissements au 31 décembre 2016 pour tous les bénéficiaires, afin que ces derniers puissent clôturer dans les meilleures conditions leurs investissements.

Ainsi, en cas d'abandon des investissements par les entreprises concernées, les subventions non affectées pourront être mobilisées à d'autres projets commerciaux du Centre-ville dans le respect du délai prorogé.

Il est noté que le versement des subventions sera conditionné à la production par les entreprises des pièces justificatives conformes aux différents investissements, ainsi que des autorisations d'urbanismes nécessaires et attestation de conformité des travaux.

En conséquence, je vous demande :

- de valider la prorogation du délai de réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires du FISAC au 31 décembre 2016 ;

Rapport n°14/8-15

- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14815-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET DOTATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS

PROROGATION DU DELAI D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), datée du 13 mars 2012 et l'avenant n°1 datée du 11 février 2014 ;

Vu l'agrément des candidatures et des montants de subventions par le Comité de Pilotage du FISAC en date du 10 septembre 2013 ;

Vu la délibération n°13/5-06 du 26 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°14/4-28 du 28 juin 2014 ;

Sur le RAPPORT N°14/8-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Thierry MELADE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la prorogation du délai de réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires du FISAC au 31 décembre 2016 ;

ARTICLE 2

Autorise Le Maire à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14815-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE